

nant le septième commandement et s'emparèrent de ces propriétés.

Le vol était audacieux, l'injustice flagrante ; une réparation parut nécessaire.

Un concordat stipula une très faible *indemnité*, qui serait versée aux prêtres, sous forme de ce qu'on appelle un traitement.

Cette indemnité très insuffisante, qui ne représente pas la dixième partie des revenus de la spoliation, a été acceptée et constituée dès lors une dette sacrée.

La supprimer, c'est supprimer la justice elle-même ; c'est renouveler et aggraver le vol.

Donc, l'Etat ne paie pas les prêtres ; il paie ses dettes ;

Et les prêtres, en vertu de l'annuité qu'ils reçoivent, ne sont pas fonctionnaires de l'Etat.

Mais ils sont fonctionnaires quand même, puisque, d'après toutes les définitions possibles, le fonctionnaire est celui qui exerce une fonction publique.

Ils le sont de Celui qui leur a donné mission d'enseigner, de pardonner, d'offrir le Sacrifice sur les autels.

Est-ce un Carnot, ou un Grévy, ou un Gambetta qui a pu leur donner cette mission ?

Non ; pas plus qu'une Assemblée délibérante, fût-elle composée, comme celle du Panthéon païen, de tous les dieux de l'Olympe ou de tous les démons de l'enfer.

Pas plus, qu'un empereur catholique comme Constantin, ou un roi canonisé comme saint Louis.

Seul, le CHRIST donne aux évêques, qui la transmettent aux prêtres, la qualité de fonctionnaires ;

Et, au nom du CHRIST, son Vicaire, le Pape.

C'est l'avis de saint Paul qui l'écrivit :

« NOUS SOMMES FONCTIONNAIRES DU CHRIST. » (2 Cor. v. 20)

Absolument comme il proclamait son titre de CITOYEN ROMAIN et en réclamait les privilèges.

Laissez donc les Evêques, fonctionnaires du Pape, aller tant qu'il leur plaira visiter la capitale intangible, dont ils sont comme nous les citoyens.

LA CROIX DE L'AVEYRON.

A trente ans tout homme a été humilié dans ses délicatesses ; à quarante ans, dans ses vanités ; à cinquante, dans ses hauteurs ; il connaît à soixante ans le néant de ses forces ; plus outre le néant de la vie.

Louis VEUILLOT.